



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° DC2026-06

Le 04/05/20

Prise en vertu d'une délégation du Conseil municipal donnée
par délibération n° 2026-03B-05 en date du 20 mars 2026
(art. L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.)

EXERCICE EVENTUEL DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'ENSEMBLE CADASTRÉ AK 168 APPARTENANT A Monsieur SARRAZIN Didier et Madame SARRAZIN Sylvie

Le Maire de la commune de CIVAUX ;

Considérant que Me BERNUAU Isabelle, Notaire à Verrières (86410), sis 26 Route de Lussac, nous a fait parvenir une Déclaration d'Intention d'Aliéner l'ensemble cadastré AK 168 appartenant à Monsieur SARRAZIN Didier et Madame SARRAZIN Sylvie.

Considérant que cet ensemble situé 11 Impasse des Châtaigniers - Monas à Civaux (86320) est inclus dans la zone de droit de préemption urbain tel que définie par délibération du bureau de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en date du 10 octobre 2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renoncer à faire usage de son droit de préemption urbain sur l'ensemble cadastré AK 168 11 Impasse des Châtaigniers - Monas à Civaux (86320), appartenant à Monsieur SARRAZIN Didier et Madame SARRAZIN Sylvie.

**Le Maire
Mme Marie-Renée DESROSES**



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification et sa transmission aux services de l'État.